

a motion to suspend any Standing or other Order of this House relating to the need for notice and to the hours and days of sitting.

motion en vue de la suspension de tout article du Règlement ou de tout ordre de la Chambre ayant trait à la nécessité d'un préavis de même qu'aux heures et jours de séance.

Question proposed to the House.

(2) After the Minister has stated reasons for the urgency of such a motion, the Speaker shall propose the question to the House.

(2) Une fois que le ministre a exposé les raisons concernant l'urgence d'une motion de ce genre, l'Orateur saisit la Chambre de la question.

La Chambre est saisie de la question.

Proceedings subject to conditions.

(3) Proceedings on any such motion shall be subject to the following conditions:

(3) Les délibérations sur une motion de ce genre sont assujetties aux conditions suivantes:

Délibérations assujetties à des conditions.

- (a) the Speaker may permit debate thereon for a period not exceeding one hour;
- (b) the motion shall not be subject to amendment except by a Minister of the Crown;
- (c) no Member may speak more than once nor longer than ten minutes; and
- (d) proceedings on any such motion shall not be interrupted or adjourned by any other proceeding or by the operation of any other Order of this House.

- a) l'Orateur peut permettre un débat d'au plus une heure sur la question;
- b) la motion ne fait pas l'objet d'un amendement, sauf s'il est présenté par un ministre de la Couronne;
- c) aucun député ne prend la parole plus d'une fois ni ne parle plus de dix minutes; et
- d) les délibérations sur une motion de ce genre ne sont interrompues ni ajournées pour aucun autre travail ni par l'application d'aucun autre ordre de la Chambre.

Objection by 10 or more Members.

(4) When the Speaker puts the question on any such motion, he or she shall ask those who object to rise in their places. If ten or more Members then rise, the motion shall be deemed to have been withdrawn; otherwise, the motion shall have been adopted.

(4) En mettant une motion de ce genre aux voix, l'Orateur demande à ceux qui s'y opposent de se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; sinon la motion est adoptée.

Si dix députés ou plus s'opposent.

Restricted application.

(5) The operation of any Order made under the provisions of this Standing Order shall not extend to any proceeding not therein specified.

(5) L'application de tout ordre adopté aux termes du présent article, ne s'étend à aucune délibération qui n'y est pas spécifiée.

Application restreinte.